Difficultés à se déplacer et problèmes d'accessibilité pour les adultes handicapés vivant à domicile à La Réunion

Ce document propose un état des lieux des difficultés d'accès et de déplacements déclarées par les adultes handicapés de 20 à 59 ans, vivant à domicile. Il utilise les résultats de l'enquête Handicap-Incapacité-Dépendance (HID) [encadré n°1] réalisée conjointement par le Département, la DRASS, l'INSEE et l'Agefiph. Cette enquête approfondie, largement inspirée de celle menée en métropole en 1999-2001 a été réalisée fin 2004 auprès d'un échantillon d'environ 1 500 personnes extraites de l'enquête filtre « Vie Quotidienne et Santé » (VQSR), menée en 2003 par l'INSEE. Les personnes ont été interrogées directement, notamment sur leurs problèmes de santé et sur leur vie quotidienne.
Dans l'enquête, 3 dimensions de l'accessibilité [encadré n° 2] ont été étudiées pour les personnes âgées [encadré n°2] non confinées au lit ou à leur chambre (soit 98% de l'ensemble des personnes âgées) : l'espace extérieur, l'accès au lieu de vie et les déplacements à l'intérieur du logement.

- **Au total, plus de 9 800 adultes handicapés [encadré n°3] déclarent avoir des difficultés à se déplacer, soit à l'extérieur, soit pour accéder à leur logement depuis la rue, soit à s'y mouvoir.**

Les gênes rencontrées pour se déplacer à l'extérieur du lieu de vie sont les plus fréquentes, viennent ensuite dans une moindre mesure les difficultés entravant l'accès au logement, puis les problèmes rencontrés pour se déplacer à l'intérieur de celui-ci.
Parmi les personnes qui présentent des restrictions de mobilité, 80% ne sont gênées qu'à l'extérieur du lieu où elles habitent. Pour les autres, l'existence de difficultés pour se mouvoir à l'intérieur de leur logement va aussi presque toujours de pair avec une gêne dans les déplacements à l'extérieur (97% des cas).

- **Près de 2 adultes handicapés sur 3 éprouvent des difficultés pour se déplacer à l'extérieur de leur logement.**

Environ 9 400 adultes handicapés de 20 à 59 ans sont ainsi concernés par ces difficultés de déplacement à l'extérieur du logement.
Le degré de difficulté dans les déplacements est variable selon les personnes :
- 15% des adultes handicapés sont gênés mais peuvent se déplacer seules sur tous leurs itinéraires (2 300 adultes) ;
- 16% sont gênés mais peuvent se déplacer seules sur certains itinéraires uniquement (2 400 personnes) ;
- 32% sont mêmes incapables de se déplacer seules, du fait de leur handicap (près de 5 000 personnes concernées).

- **Un adulte handicapé sur 5 a des difficultés pour accéder à son lieu d'habitation.**

Environ 2 500 adultes en situation de handicap mais non confinés au lit, disent ressentir des difficultés à accéder seuls à l'entrée de leur immeuble ou de leur maison depuis la rue.
88% des adultes handicapés vivent dans une maison individuelle et 12% dans un immeuble (appartement ou studio). Par rapport aux personnes résidant en maison individuelle, celles qui vivent en appartement ont généralement un parcours supplémentaire et souvent plus compliqué à effectuer, à savoir celui qui les mène de l'entrée de l'immeuble à la porte de leur logement. Parmi les personnes handicapées vivant dans un immeuble, plus d'un quart (soit 500 personnes) déclarent avoir des difficultés à accéder à leur logement depuis l'entrée du bâtiment. Pour la plupart d'entre eux, le cheminement entre la porte ou le hall d'entrée de l'immeuble et leur appartement ne peut se faire sans aide.

- **Un adulte handicapé sur 10 a des difficultés à se déplacer à l'intérieur même de son logement.**

Environ 2 000 adultes en situation de handicaps (13%), ont des difficultés à accéder à au moins une des pièces de leur logement : chambre, salle de séjour, cuisine, salle de bains, W.C ou d'autres pièces comme le grenier ou la cave.
Les pièces les moins faciles d'accès sont les sanitaires, salle de bains et/ou WC, et la cuisine (dans environ 6 cas sur 10 pour chacun des 2 types de pièces). La salle de séjour et la chambre sont, en proportions comparables, également des pièces difficilement accessibles (environ pour 4 personnes sur 10, non confinées au lit).

- **Ces difficultés d'accessibilité ou de déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du logement sont aggravées chez les personnes plus lourdement handicapées** [encadré n°4].

Parmi les personnes souffrants d'incapacités plus affirmées : 1 sur 2 éprouve des gênes pour accéder à son logement depuis la rue (seulement 1 sur 10 parmi les personnes légèrement atteintes) ; près de 30% ont du mal à se déplacer dans leur domicile et les difficultés de déplacements sont quasi-systématiques hors du domicile.

- **Les difficultés de déplacements déclarées sont liées à la nature des déficiences.**

La répartition des personnes rencontrant des difficultés à se déplacer selon la nature des déficiences fait apparaître des situations contrastées.
Les déficients moteurs sont naturellement les premiers affectés par les difficultés de déplacements, à l'intérieur comme à l'extérieur.
Mais la notion d'accessibilité et de déplacements n'est pas liée exclusivement aux personnes avec des déficiences motrices, et plus particulièrement aux personnes en fauteuil roulant. En effet, elle concerne également, dans des moindres proportions, d'autres populations (personnes atteintes de déficiences sensorielles, ou handicapées mentales, …), surtout lorsqu'il s'agit de déplacements hors du domicile.

Ainsi, si seulement 11% des personnes rencontrant des difficultés à se mouvoir dans leur logement sont déficients intellectuels ou mentaux ; cette proportion est 3 fois plus importante parmi les adultes éprouvant des difficultés de déplacements et d'accessibilité à l'extérieur du domicile (29%). La part de déficients sensoriels est également plus importante quand les difficultés sont ressenties à l'extérieur du logement.

Tableau 1 – Difficultés d'accessibilité et de déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du logement selon le degré d'incapacité des adultes handicapés, vivant à domicile à La Réunion (en %)

Difficultés rencontrées	Personnes avec des incapacités légères (en %)	Personnes avec des incapacités plus affirmées (en %)	Ensemble	
			n	%
Aux abords du logements Difficultés pour accéder à l'entrée du logement depuis la rue	12	45	2 581	20
A l'intérieur du logement Difficultés pour accéder aux différentes pièces du logement	8	26	1 947	13
A l'extérieur du logement Difficultés pour se déplacer hors du logement	62	95	9 391	63
Rencontrer au moins l'une de ces difficultés *Dont uniquement à l'extérieur*	*62*	*83*	*9 827*	*66*

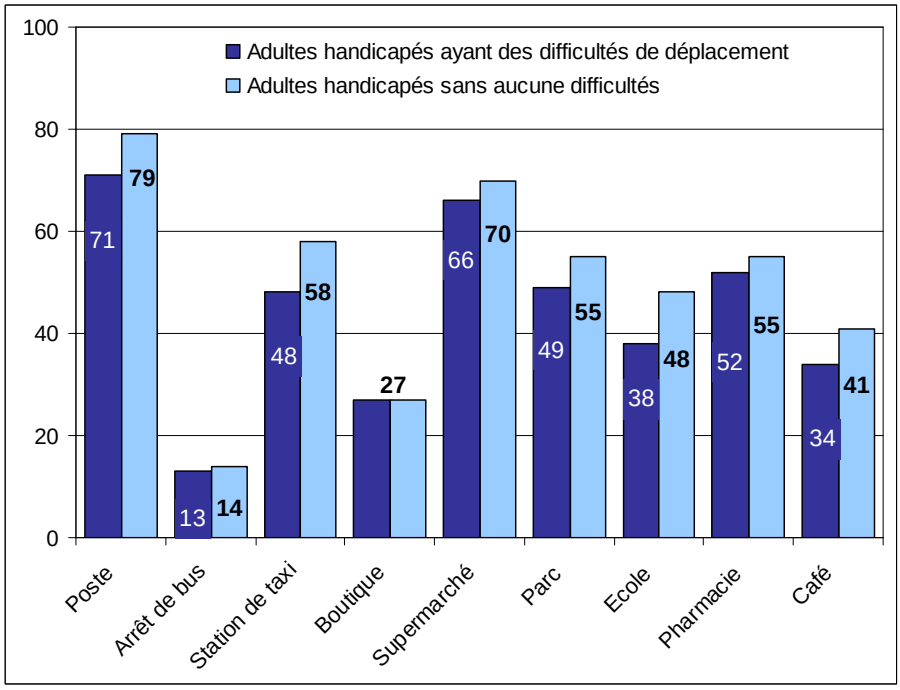
Source : AGEFIPH, DEPARTEMENT, DRASS, INSEE – Enquête HID 2004 Exploitation ORS

L'enquête HID donne des éléments sur la proximité des principaux équipements, et sur la capacité à conduire un véhicule et à utiliser les transports en commun. L'objectif est de savoir si les difficultés rencontrées pour se déplacer à l'extérieur peuvent être compensées par un environnement plus favorable lié à un habitat plus proche des équipements de proximité.

- **Les adultes handicapés ayant du mal à se déplacer ne semblent pas être favorisées par un habitat plus proche des équipements de proximité.**

Globalement, pour chacun des équipements recensés dans l'enquête (poste, arrêt de bus, station de taxi, boutique, supermarché, parc, école, pharmacie, café), il n'apparaît pas d'écart de localisation entre les domiciles des adultes handicapés se déplaçant sans difficulté et les autres. Ainsi, 27% des personnes qui ont des difficultés à se déplacer hors de leur logement doivent tout de même faire au moins 1 kilomètre pour accéder à la boutique la plus proche du domicile, autant que pour les personnes n'ayant aucune difficulté. L'arrêt de transport en commun est également distant d'au moins 1 kilomètre pour 13% des adultes handicapés ayant des difficultés de déplacement contre 14% pour les autres.

Proportions d'adultes handicapés dont le domicile est distant d'au moins un kilomètre des différents équipements selon la présence de difficultés de déplacement hors du domicile (en %)



Source : AGEFIPH, DEPARTEMENT, DRASS, INSEE – Enquête HID 2004 Exploitation ORS

Lecture : 79% des adultes handicapés ayant des difficultés de déplacement à l'extérieur du domicile, doivent faire au moins 1 kilomètre pour aller à la poste la plus proche. La proportion est de 71% chez les personnes n'ayant aucune difficulté de déplacement hors du domicile.

LES ENDROITS JUGES DIFFICILES D'ACCES

Il est difficile de préciser la nature des difficultés ressenties en raison de l'hétérogénéité des facteurs environnementaux liés à l'espace extérieur. Une approche complémentaire peut alors consister à s'intéresser aux endroits jugés inaccessibles.

- **Moins d'un adulte handicapé sur 10 déclare n'avoir pu accéder à certains endroits en raison de son handicap, au cours des 3 mois précédant l'enquête.**

Quelques lieux sont évoqués par les répondants. Les endroits jugés difficiles d'accès sont liés pour certains à des activités de loisirs (cinéma, concert, …). Il s'agit également de problèmes liés aux courses : difficultés d'accès aux magasins, grandes surfaces et marchés forains. Les difficultés d'accès aux cabinets médicaux et aux bureaux administratifs sont également citées. De manière générale, les réponses recueillies font référence au manque d'aménagements urbains, et des lieux publics. Quelques remarques sont également émises à propos des transports en commun.

- **2 800 adultes handicapés de 20 à 59 ans expriment le souhait de pouvoir sortir plus souvent : soit 1 adulte handicapé sur 5.**

- **5 600 adultes handicapés, non confinés à leur logement, ne conduisent pas ou ne peuvent plus le faire en raison de leur état de santé.**

Sept adultes handicapés sur 10 n'ont pas le permis de conduire : plus de 10 000 personnes sont ainsi concernées. Pour la moitié d'entre elles, l'absence de permis est liée à leur(s) handicap(s) : 4 700 personnes se trouvent dans cette situation.

Parmi les adultes handicapés qui ont leur permis de conduire, plus d'un quart ne conduit plus, soit plus d'un millier de personnes. Dans plus des ¾ des cas, ces personnes ne peuvent plus conduire en raison de leur handicap (liée à une maladie ou à un accident). Cet abandon de la conduite va, dans 62% des cas, de pair avec des difficultés à se déplacer hors du logement.

Tableau 3 – Limitations déclarées pour la conduite, pour les adultes handicapés, à La Réunion

	n	%(1)
Pas de permis	**10 210**	**70**
*Dont en raison d'un handicap ou problème de santé **(a)***	*4 701*	*46*
Abandon de la conduite	**1 157**	**8** (26)*
*Dont en raison d'un handicap ou d'un problème de santé **(b)***	*895*	*77*
Pas de conduite en raison d'un handicap ou d'un problème de santé (a) + (b)	**5 596**	**38**

Source : AGEFIPH, DEPARTEMENT, DRASS, INSEE – Enquête HID 2004
Exploitation ORS
(1) : % sur le nombre de réponses valides pour la question concernée, sur l'ensemble des adultes handicapés non confinés à leur logement
* % parmi ceux qui ont le permis

- **6 250 adultes handicapés ont un accès aux transports en commun difficile ou impossible : soit 1 adulte sur 2**

Environ 2 800 adultes en situation de handicap, non confinés à leur logement, accèdent aux transports en commun mais avec des difficultés, et plus de 3 400 n'y ont pas du tout accès, soit en raison de l'éloignement, soit du fait d'un accès jugé trop difficile.

Les déficiences motrices paraissent invalidantes puisque 52% des personnes éprouvant des difficultés aux transports en commun en ont au moins une.

- **Les problèmes rencontrés pour l'accès aux transports en commun s'aggravent avec l'âge :** avant 30 ans, ils sont 23% à être concernés, après cet âge, ils sont près du double (52%).

Tableau 4 – Limitations déclarées pour les transports en commun, pour les adultes handicapés, à La Réunion

	n	%(1)
Accès difficile aux transports en commun	**2 829**	**22**
Pas d'accès aux transports en commun	**3 420**	**27**
Accès difficile ou impossible aux transports en commun	**6 249**	**49**

Source : AGEFIPH, DEPARTEMENT, DRASS, INSEE – Enquête HID 2004
Exploitation ORS

(1) : % sur le nombre de réponses valides pour la question concernée, sur les adultes handicapés non confinés à leur logement.

LE RECOURS AUX AIDES DES ADULTES HANDICAPES AYANT DU MAL A SE DEPLACER

- **21% des adultes handicapés ont des aides humaines et techniques à la mobilité.**

Environ 3 000 adultes handicapés utilisent une aide technique ou animale (cannes, béquilles, fauteuil roulant, déambulateur, chien-guide, …) pour marcher ou se déplacer. Parmi eux, un sur 2 déclare des difficultés à se déplacer dans leur logement (48%) et plus de 9 sur 10 sont gênés lors de leurs déplacements à l'extérieur (96%). L'usage d'aides techniques ne facilite donc pas nécessairement les déplacements des adultes handicapés.

- **Le recours à une aide augmente significativement chez les personnes déclarant des difficultés de déplacement.**

Les ¾ des personnes éprouvant des difficultés à se déplacer à l'extérieur de leur lieu de vie bénéficient de l'aide d'une tierce personne pour sortir de leur logement et 30% sont équipées d'une aide à la mobilité.

Quant aux personnes qui sont gênées pour se déplacer dans leur logement, 71% reçoivent l'aide d'un tiers pour ce type de déplacements, et 80% recourent également à une aide technique à la mobilité.

Plus de 40% des adultes handicapés sont sortis la veille de l'enquête. On peut observer que les adultes qui ressentent des difficultés à se déplacer hors de chez eux et qui sont aidés par quelqu'un pour le faire, ou qui utilisent des aides techniques pour marcher ou se déplacer hors de chez elles, sont moins souvent sorties que les autres la veille de l'enquête. Le fait de recevoir ce type d'aide apparaît avant tout comme un indice de gravité des incapacités subies, ce qui ne permet pas de cerner l'éventuelle compensation apportée par l'aide.

ENCADRE n°1 - L'enquête Handicap-Incapacité-Dépendanc e (HID) à La Réunion

Cette enquête, réalisée en partenariat entre le Département, la DRASS, l'INSEE et l'Agefiph, traite des conséquences des problèmes de santé dans la vie quotidienne des personnes. L'enquête HID a été menée en 2004 à La Réunion ; elle est inspirée de l'enquête nationale (1998-2000). Elle concerne les personnes vivant à leur domicile (le volet institution n'a pas été repris localement).
Les résultats présentés dans cet article concernent les adultes handicapés (de 20 à 59 ans) vivant à leur domicile, soit un échantillon initial de près de 170 personnes.
Lorsque les personnes n'étaient pas en mesure de répondre seules au questionnaires, une tierce personne les a aidées ou a répondu à leur place : 47% des adultes handicapés de l'échantillon ont répondu seuls, 17% avec l'aide de quelqu'un et 37% n'ont pas répondu et c'est alors une tierce personne qui a répondu à leur place.

ENCADRE n°2 - Les approches possibles de l'accessibi lité dans l'enquête Handicap – Incapacité – Dépendance »

Le questionnement de l'enquête HID couvre les 3 dimensions du handicap qui forment la « séquence de Wood ». Les déficiences, qui sont les pertes ou les dysfonctionnements des diverses parties du corps, y sont recueillies sur la base des déclarations des personnes. Une liste d'une quarantaine d'incapacités, couvrant tous les domaines de la vie quotidienne (toilette, alimentation, élimination, déplacements, tâches ménagères et gestion, cohérence et communication, …) est proposée à l'ensemble des personnes interrogées, y compris celles qui n'ont aucune déficience. Onze d'entre elles seront par la suite dénommées incapacités « de mobilité » : utiliser l'ascenseur / monter et descendre un escalier / marcher seul(e) et sans difficultés pendant au moins un kilomètre / sortir de son domicile / prendre un taxi ou les transports en commun / aller aux toilettes / trouver son chemin / reconnaître le visage d'une personne à 4 mètres (hors personnes aveugles) / être partiellement ou totalement aveugle, ou malvoyant / entendre ce qui se dit dans une conversation / parler.
Plusieurs modules comportent des questions liées à l'accessibilité. Certaines décrivent le logement et ses aménagements, d'autres les déplacements. L'indication du degré de difficulté ressenti lors des déplacements à l'extérieur du domicile correspond à la question « lors de vos déplacements hors de votre domicile (non compris le parc ou le jardin), êtes-vous gêné(e) du fait d'un handicap ou d'un problème de santé ». Cinq réponses sont alors possibles : personnes confinées au lit, personnes non gênées, personnes gênées, mais pouvant se déplacer seules sur tous les itinéraires, personnes gênées mais pouvant se déplacer seules sur certains itinéraires, personnes ne pouvant se déplacer seules. Une sixième modalité concerne les personnes non autorisées à sortir. Cet indicateur, fondé sur les perceptions des répondants, ne donne pas de mesure « objective » » des difficultés rencontrées. C'est la seule dimension de l'accessibilité pour laquelle une gradation de la difficulté ressentie est possible. Un autre volet du questionnaire concerne les pratiques dans le domaine des déplacements : il s'agit essentiellement de la description des sorties effectuées la veille, et du recensement des lieux inaccessibles au cours des trois derniers mois. La confrontation entre les pratiques et les difficultés déclarées permet de mettre en évidence des situations où certains aménagements, ou le recours des aides, rendent les déplacements possibles en dépit des limitations lourdes, ou au contraire, des cas où des difficultés légères vont de pair avec une absence totale des sorties. Une comparaison avec les pratiques des personnes ne déclarant aucune gêne est également possible.
Les facteurs environnementaux sont également abordés au travers des questions sur les caractéristiques du logement et sur la proximité des équipements, en particulier des transports en commun.

ENCADRE n°3 - L'appréciation du handicap

L'appréciation du handicap ne relève pas d'une seule instance. Différentes institutions mesurent le niveau des incapacités selon un barème et une logique qui leurs sont propres.
- *Les COmmissions Techniques d'Orientation et de REclassement Professionnel (COTOREP) ont pour rôle de déterminer si le handicap de l'adulte justifie l'attribution, notamment, de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) et de la carte d'invalidité.*
- *La sécurité sociale attribue un taux d'incapacité quand cette reconnaissance concerne un adulte salarié ou un chômeur indemnisé suite à une maladie ou à un accident non professionnel. Elle détermine aussi l'existence d'incapacités dans le cas d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.*
- *L'Office National des Anciens Combattants (ONAC) verse une pension militaire en fonction d'un taux d'invalaidité déterminé à partir du Code des pensions d'invalidité militaires et des victimes de guerre.*
- *Les sociétés d'assurance déterminent un taux d'incapacité dans le cas d'une indemnisation d'un dommage corporel couvert par une garantie indviduelle accident.*

ENCADRE n°4 - La mesure des incapacités

Face au manque de puissance de l'échantillon au niveau régional, les indicateurs classiques d'incapacités sur lesquels reposent les analyses nationales n'ont pu être utilisés ici :
- *l'indicateur de dit de « Colvez », centré su les questions de mobilité ;*
- *l'indicateur de Katz, consacré aux ADL « Activities of Daily Living », activités les plus élémentaires de la vie quotidienne ;*
- *l'indicateur utilisé dans l'enquête « EHPA » du ministère de la santé qui croise l'indicateur de « Colvez » avec un item de « dépendance psychique » ;*

Pour palier à ce manque considérable, nous avons utilisé l'indicateur synthétique construit par l'INSEE dans le cadre national de l'enquête HID. La construction de cet indicateur repose sur le comptage du nombre d'activités figurant dans le questionnaire « incapacités » que la personne ne réalise pas sans aide. Le but est de définir un indicateur synthétique des réponses recueillies par l'enquête dans la partie du questionnaire consacrée aux incapacités. Les 7 chapitres qui structurent cette partie « Incapacités » sont : « 1. toilettage-habillage-alimentation », « 2. assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale », « 3. mobilité-déplacement », « 4. tâches ménagères et gestion », « 5. Communication à distance, cohérence, orientation », « 6. vue-ouie-parole », « 7. souplesse-manipulation ».
Cet indicateur synthétique sur les incapacités classe les personnes interrogées en 3 groupes : le premier groupe comprend les individus qui jouissent de toutes leurs capacités ; le second groupe est celui des personnes atteintes d' « incapacités légères ; le troisième groupe concerne les individus souffrant d'incapacités importantes ou plus affirmées.

Bibliographie :

- CHANUT J.M., MICHAUDON H. ; « Difficultés à se déplacer et problèmes d'accessibilité, une approche à partir de l'enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance », Etudes et résultats n°94, décembre 2000.